



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

KBOB

Koordinationskonferenz der Bau- und Liegenschaftsorgane
der öffentlichen Bauherren
Conférence de coordination des services de la construction
et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics
Conferenza di coordinamento degli organi della costruzione
e degli immobili dei committenti pubblici
Coordination Conference for Public Sector Construction
and Property Services

Planification et construction

Guide concernant l'acquisition de prestations de mandataire

(en tenant compte du droit sur les marchés
publics révisé en 2019)

**Annexe 1: Critères d'adjudication –
choix et évaluation**

État au 20 octobre 2020; V 1.0

Cette annexe est en révision

Auteurs

Membres de la KBOB (OFCL, armasuisse, domaine des EPF, OFROU, OFT, DTAP, ACS, UVS) avec la participation des CFF SA

En collaboration avec le groupe de base Planification de **constructionsuisse**

Membres de la KBOB

OFCL, armasuisse, domaine des EPF, OFROU, OFT, DTAP, ACS, UVS

KBOB

Fellerstrasse 21, 3003 Berne, Suisse

Tél. +41 58 465 50 63

kbob@bbl.admin.ch

www.kbob.admin.ch

Tables des matières

1. Introduction.....	3
2. Critères d'adjudication déterminants en pratique	3
2.1 Aperçu	3
2.1.1 Choix parmi un grand nombre de critères	3
2.1.2 Critères liés au prix	3
2.1.3 Critères liés à la qualité et autres critères de prix.....	3
2.2 Pondération des critères d'adjudication.....	5
3. Évaluation des offres.....	6
3.1 Évaluation du prix (critères de prix)	6
3.1.1. Évaluation du prix nominal.....	6
3.1.2 Évaluation des autres critères de prix	8
3.1.3 Évaluation des offres anormalement basses	8
3.2 Évaluation des critères de qualité.....	9
3.2.1 Échelles de notes pour les critères de qualité	9
3.2.2 Évaluation de la plausibilité de l'offre	10
3.2.3 Évaluation du développement durable et des coûts du cycle de vie (CCV)	11
4. Critères d'adjudication (avec sous-critères et éléments de preuve)	14
4.1 Critères de prix.....	14
4.2 Autres critères de prix	14
4.3 Critères de qualité.....	14

1. Introduction

Le changement souhaité vers une culture en matière d'adjudication visant à renforcer la concurrence axée sur la qualité est particulièrement évident dans la disposition relative aux critères d'adjudication: «outre le prix et la qualité de la prestation», les services adjudicateurs prennent en considération d'autres critères d'adjudication (cf. art. 29, al. 1, LMP/AIMP 2019). La loi et l'accord révisés énumèrent, à titre d'exemples, de nouveaux critères d'adjudication liés aux prestations. Toutefois, ce «catalogue» n'est pas totalement identique dans la LMP et dans l'AIMP: l'AIMP ne mentionne pas les critères de «fiabilité du prix» et des «différents niveaux de prix pratiqués dans les pays où la prestation est fournie».

2. Critères d'adjudication déterminants en pratique

2.1 Aperçu

2.1.1 Choix parmi un grand nombre de critères

La loi et l'accord (art. 29, al. 1, LMP/AIMP 2019) énumèrent une série de critères d'adjudication potentiels, mais laissent cette liste ouverte pour une application au cas par cas. En outre, la teneur des critères d'adjudication mentionnés dans la loi n'est pas évidente et leurs conceptions respectives peuvent se recouper. Il est par conséquent nécessaire de fixer des critères d'adjudication pertinents se rapportant spécifiquement à l'objet du marché, autrement dit d'indiquer concrètement les points sur la base desquels l'offre sera évaluée.

En principe, on distingue les critères qui se rapportent au prix et ceux qui se rapportent à la qualité. Certains critères d'adjudication, tels que mentionnés dans la loi, peuvent être compris à la fois comme des critères de prix et de qualité (par exemple, les coûts du cycle de vie ou la rentabilité).

La liste des critères d'adjudication mentionnés dans la loi se trouve sous forme de tableau à la fin de la présente annexe (cf. chiffre 4).

2.1.2 Critères liés au prix

Il faut toujours appliquer des critères directement liés au prix. Parmi ceux-ci, il est recommandé aux services adjudicateurs de la Confédération, des cantons et des communes de retenir des critères différents selon l'objet du marché:

- il restera possible à l'avenir de procéder à l'**évaluation du prix**. L'offre évaluable dont le prix est le plus bas reçoit la meilleure note (cf. chiffre 3.1.1 pour l'évaluation);
- Le critère de la fiabilité du prix n'était jusqu'ici pas encore utilisé. Il faudra évaluer comment utiliser ce nouveau critère d'adjudication dans le cadre de la législation sur les marchés publics en se fondant sur **une sélection de projets pilotes de la Confédération** (voir la fiche d'information séparée sur les projets pilotes de la KBOB ; [lien](#)).

2.1.3 Critères liés à la qualité et autres critères de prix

Les critères liés à la qualité et les autres critères de prix présentant une assez grande diversité, il convient de les choisir et de les définir en fonction de l'objet du marché.

Les critères d'adjudication suivants sont particulièrement adéquats:

- compétence spécialisée;
- adéquation des prestations;
- durabilité;
- valeur technique;
- caractère innovant;
- délais;
- coûts du cycle de vie (CCV).

Dans la pratique, on utilise aussi des critères d'adjudication que la loi ne mentionne pas comme tels, mais qu'elle englobe et qu'il est possible de considérer comme des instruments d'évaluation des critères mentionnés. Les moyens suivants sont répandus et appliqués dans la pratique et peuvent être qualifiés de critères d'adjudication:

	Attribution à des critères d'adjudication mentionnés dans la loi
Expérience du soumissionnaire Expériences du soumissionnaire dans l'exécution de tâches comparables aux tâches faisant l'objet du marché (y compris les références obtenues ou l'expérience propre acquise avec le soumissionnaire)	En particulier les compétences techniques
Personne-clé Expérience dans l'exécution de tâches analogues aux tâches faisant l'objet du marché (références attestant l'existence d'une telle expérience) Disponibilité des personnes-clés	En particulier les compétences techniques
Analyse du mandat Compréhension des tâches, critères de réussite, démarche proposée, méthode, étapes de travail, éléments de solution envisageables pour réaliser les objectifs, etc.	L'analyse du mandat peut se rapporter à plusieurs critères, notamment la qualité, l'adéquation, la fonctionnalité, les compétences techniques, la valeur technique, la durabilité, la rentabilité et, selon les circonstances, la créativité, le caractère innovant, etc. Si plusieurs analyses du mandat ou une analyse du mandat selon plusieurs critères sont demandées, il faudrait prédéfinir des <u>chapitres correspondants</u> .
Concept/solution architectural(e)	En particulier la qualité, la fonctionnalité, l'adéquation la valeur technique, la durabilité, l'esthétique, la créativité et le caractère innovant, intégration dans l'espace urbanistique – aménagement des abords de haute qualité Si un concept (architectural, technique, etc.) se rapporte à plusieurs critères , il faudrait prédéfinir des <u>chapitres correspondants</u> .
Organisation du projet Adéquation à la tâche concrète	En particulier l'adéquation et l'efficacité de la méthode

Gestion de la qualité Mise en œuvre des exigences du maître de l'ouvrage concernant la gestion de la qualité dans le projet Concept de gestion de la qualité proposé par le soumissionnaire Analyse des chances et des risques et propositions de mesures fondées sur cette dernière	En particulier la qualité, l'adéquation, la durabilité, la fonctionnalité et la rentabilité
Quantité et teneur des prestations Si la concurrence porte seulement sur les prestations et qu'un cadre budgétaire est fixé	En particulier la qualité

Au moment de fixer les critères d'adjudication (et les preuves à fournir), il faut en particulier veiller à ce que les **doubles évaluations** soient évitées, que les soumissionnaires comprennent l'étendue des critères et les données demandées et que le nombre de critères d'adjudication reste raisonnable. En outre, les directives doivent être adaptées à la complexité de l'objet du marché: une analyse du mandat tend à être disproportionnée pour une étude de projet simple, pour la direction simple des travaux ou pour un mandat de conseil simple ou moyennement difficile; l'exigence d'une gestion de la qualité se justifie surtout pour les tâches difficiles d'étude de projet ou de direction des travaux ou pour les mandats de conseil difficiles (y c. les tâches de maîtrise d'ouvrage).

2.2 Pondération des critères d'adjudication

	Tâches d'étude de projet et direction des travaux			Tâches de conseil et de maîtrise d'ouvrage	
	Tâches simples d'étude de projet ou de direction des travaux	Tâches moyennement difficiles d'étude de projet ou de direction des travaux	Tâches difficiles d'étude de projet ou de direction des travaux	Mandat de conseil simple ou moyennement difficile	Mandat de conseil difficile, y compris les tâches de maîtrise d'ouvrage
Poids total des critères de qualité	70 – 40 %	80 – 60 %	80 – 70 %	80 – 60 %	80 – 70 %
Poids des critères de prix	30 – 60 %	20 – 40 %	20 – 30 %	20 – 40 %	20 – 30 %

Tableau 1 Valeurs indicatives de pondération des critères d'adjudication

3. Évaluation des offres

3.1 Évaluation du prix (critères de prix)

3.1.1. Évaluation du prix nominal

La KBOB recommande de recourir à une fonction de prix linéaire pour des raisons de clarté, de simplicité et d'intelligibilité. Les notes servant à évaluer le prix reposent sur les valeurs de base suivantes:

- note maximale ($N_{\max}$; recommandation: 5) pour l'offre la plus avantageuse prise en compte dans l'évaluation ($P_{\min}$);
- les offres qui ne peuvent être retenues pour évaluer les critères d'adjudication seront éliminées auparavant;
- fourchette de prix: note la plus basse (recommandation: 0) à X % de l'offre valable la plus avantageuse et pour toutes les offres de prix supérieurs ($P_{\text{supérieur}} = P_{\min} * X \%$).

Il en découle la formule suivante pour calculer la note concrète (N_x) attribuée au prix d'une offre (P_x):

$$N_x = N_{\max} - \frac{P_x - P_{\min}}{P_{\text{supérieur}} - P_{\min}} * N_{\max}$$

La note 0 est attribuée si $N_x < 0$. Nous déconseillons de recourir à une méthode selon laquelle la fonction du prix serait prolongée dans le domaine des notes négatives. Il ne serait pas pertinent de procéder ainsi, car l'amplitude des notes gagnerait en importance et la pondération relative se déplacerait de telle sorte que le prix recevrait un poids plus élevé que souhaité par rapport aux critères de qualité (cf. ci-après).

Voici un exemple:

L'offre valable la plus avantageuse ($P_{\min}$) reçoit le nombre de points maximum ($N_{\max} = 5$ points). Les offres supérieures de 75 % (fourchette de prix) ou plus à l'offre la plus avantageuse reçoivent 0 point ($P_{\text{supérieur}} = 175 \% * P_{\min}$). La distribution entre $P_{\min}$ et $P_{\text{supérieur}}$ est linéaire.

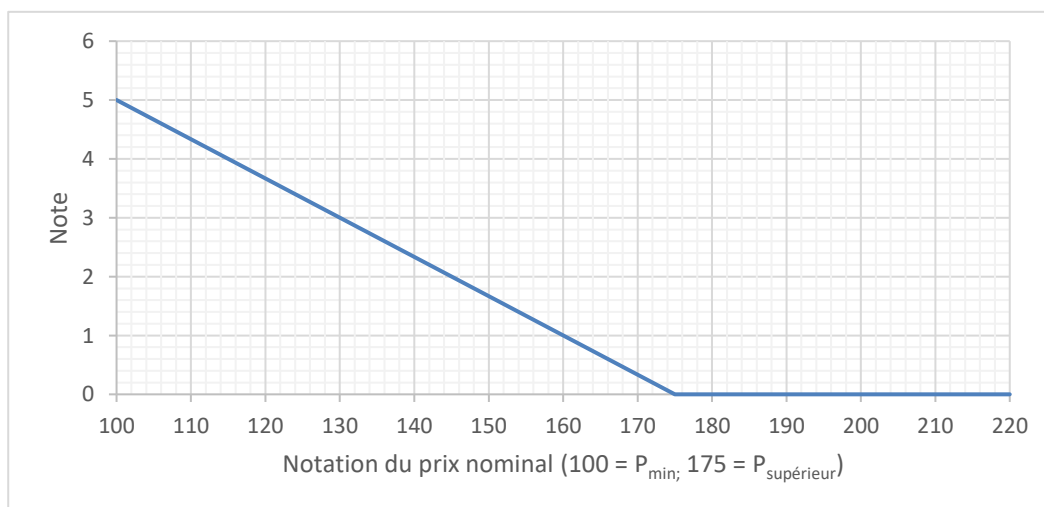


Figure 1 Fonction linéaire de notation du prix

L'expérience montre que la fourchette de prix pour les mandats d'étude de projet et de direction de travaux concernant des ouvrages assez importants atteint typiquement jusqu'à 200 % de l'offre la plus basse (fourchette de prix de 100 %).

Pour déterminer le point zéro de la courbe des prix, autrement dit de la fourchette des prix, il faut tenir compte des aspects suivants:

- la fourchette de prix doit coïncider autant que possible avec la fourchette de prix attendue;
- la fourchette de prix est plus grande lorsque le nombre d'heures de travail doit être déterminé par les soumissionnaires que lorsqu'il est fixé par l'adjudicateur.

Voici des valeurs indicatives pour déterminer le point zéro de la courbe des prix:

- 130 – 150 % pour les objets du marché normaux, courants et simples (faibles risques et peu de chances) dans le cadre d'appels d'offres indiquant le nombre d'heures à fournir ou prévoyant un principe de moyenne temps (domaine A à la figure suivante);
- 150 – 200 % pour les objets du marché complexes (risques importants et nombreuses chances) dans le cadre d'appels d'offres sans indication du nombre d'heures à fournir ou sans offre forfaitaire/globale (domaine B à la figure suivante).

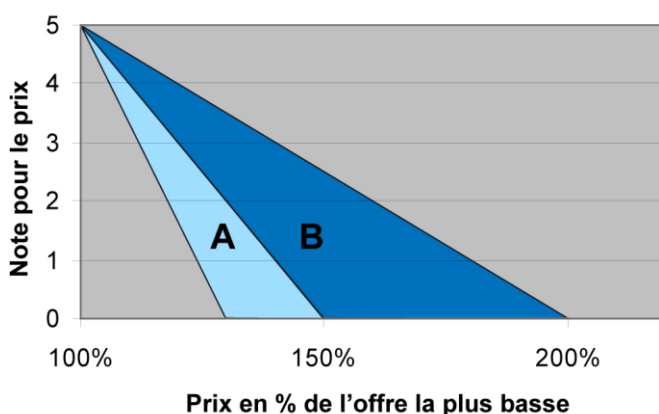


Figure 2 Fourchette de prix: exemples de domaines pour la notation du prix

Si la fonction de notation du prix comprend un segment horizontal au niveau de la note maximale, plusieurs offres peuvent obtenir la note maximale alors même que leurs prix diffèrent considérablement selon les circonstances. Selon la jurisprudence, l'utilisation d'une telle courbe n'est pas autorisée.

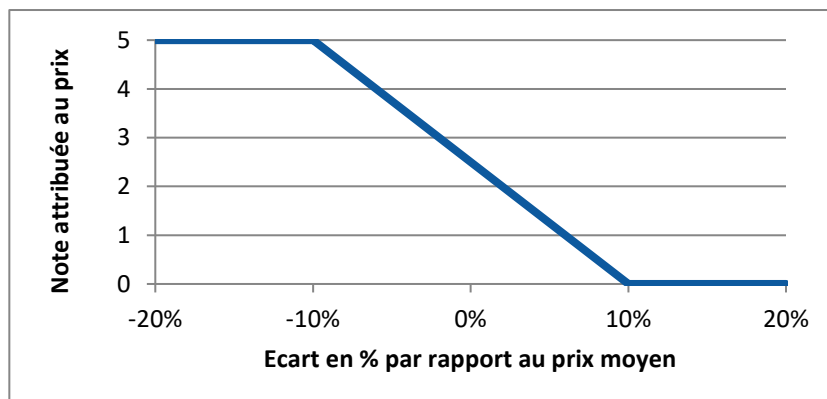


Figure 3 Fonction de prix non autorisée

Les fonctions hyperboliques ne conviennent pas pour la notation du prix des offres portant sur des prestations de mandataire. Elles sont en effet telles qu'une petite différence de prix entraîne une importante baisse de la note et donc du nombre de points. De ce fait, l'adjudicateur ne peut retenir une offre qui, bien qu'elle soit légèrement plus chère qu'une autre, est meilleure du point de vue qualitatif. Cette limitation est contraire à ses intérêts.

3.1.2 Évaluation des autres critères de prix

Comme indiqué plus haut, le législateur a introduit un certain nombre de nouveaux critères d'adjudication dans le catalogue de l'art. 29, al. 1, LMP/AIMP 2019 dans le cadre de la révision du droit sur les marchés publics. Certains critères d'adjudication présentent des «formes mixtes», entre critères de prix et critères de qualité, notamment:

- la rentabilité;
- les coûts du cycle de vie;
- la fiabilité du prix (uniquement dans la LMP 2019);
- les niveaux de prix différents dans les pays où la prestation est fournie (uniquement dans la LMP 2019).

Pour ces deux derniers critères d'adjudication, il faudra décider, sur la base de projets pilotes à réaliser (par la Confédération), comment ils peuvent être spécifiquement décrits et ensuite évalués. Une fois qu'une pratique sera établie, elle sera présentée dans le présent guide.

3.1.3 Évaluation des offres anormalement basses

L'adjudicateur qui reçoit une offre dont le prix total est anormalement bas par rapport aux prix des autres offres doit demander des renseignements utiles au soumissionnaire afin de s'assurer que les conditions de participation sont remplies et que les autres exigences de l'appel d'offres ont été comprises (art. 38, al. 3, LMP/AIMP 2019).

L'adjudicateur dispose donc d'une certaine marge de manœuvre au moment de procéder à l'évaluation et de définir les critères d'évaluation. Mais les critères retenus doivent être objectivement compréhensibles et non discriminatoires.

Les informations suivantes peuvent servir d'indices:

- la moyenne ou la médiane des montants des offres reçues;
- l'estimation préalable des coûts par l'adjudicateur;
- les données d'appels d'offres antérieurs;
- les estimations d'experts externes et les informations sur les prix accessibles au public.

Un autre indice peut être la différence de prix entre l'offre du soumissionnaire concerné et la meilleure offre suivante (par ex. 30 %; voir aussi ATF 130 I 241, consid. 7.3.ss).

Si l'adjudicateur a identifié une offre anormalement basse, il le notifie par écrit au soumissionnaire concerné et lui demande de fournir, dans un délai déterminé, des informations supplémentaires au sujet de son offre qui puissent expliquer les différences de prix. Si cette demande est formulée en bonne et due forme, le fardeau de la preuve passe au soumissionnaire. Pour éviter une exclusion de la procédure,

celui-ci doit alors montrer dans les délais prévus qu'il respecte les conditions de participation et toutes autres exigences de l'appel d'offres.

L'adjudicateur examine les explications reçues d'un œil critique et en contrôle la traçabilité en se fondant sur l'offre soumise. Si, malgré la différence de prix, l'adjudicateur parvient à la conclusion que l'offre remplit toutes les exigences posées, il peut clôturer son contrôle.

Si les exigences posées ne sont pas respectées, l'adjudicateur doit décider s'il y a lieu de considérer les mesures visées à l'art. 44, al. 1, LMP/AIMP 2019.

Les exigences sont réputées non remplies si le soumissionnaire n'est pas en mesure, après y avoir été invité par l'adjudicateur, de prouver que les conditions de participation ont été respectées et s'il ne donne aucune garantie que les prestations faisant l'objet du marché à adjuger seront exécutées conformément au contrat (art. 44, al. 2, let. c, LMP/AIMP 2019).

En ce qui concerne le choix des critères faisant l'objet d'un contrôle, l'adjudicateur dispose d'une large marge de manœuvre dans la mesure où les critères qu'il retient sont objectivement compréhensibles. Il est en tout cas recommandé d'arrêter les critères et les résultats des contrôles par écrit.

3.2 Évaluation des critères de qualité

3.2.1 Échelles de notes pour les critères de qualité

Pour évaluer les offres sur la base des critères de qualité, il faut définir une échelle permettant de noter la mesure dans laquelle les offres permettent d'atteindre les objectifs. L'échelle de notation suivante illustre l'une des solutions fréquemment utilisées en pratique:

Note	Degré de satisfaction des critères	Qualité des données fournies	En termes de plausibilité de l'offre
0	Ne peut être évalué	Absence de données	Non évaluable
1	Très mal rempli	Données insuffisantes, incomplètes	Offre non plausible
2	Mal rempli	Données ne correspondant pas assez bien au projet	Données non plausibles
3	Rempli	Données répondant aux exigences de l'appel d'offres	Offre plausible pour l'essentiel
4	Bien rempli	Bonne qualité	Offre plausible
5	Très bien rempli	Excellente qualité, offre correspondant très bien aux objectifs visés	Offre très transparente

Tableau 2 Échelle utilisée pour noter l'offre sur la base des critères de qualité

Il est déconseillé d'appliquer une échelle de 10 au lieu de 5 (meilleure note). Différencier clairement les notes, comme dans le tableau ci-dessus, se révèle difficile sur une échelle de 10. Une échelle comportant autant de niveaux donne une fausse impression de précision. Il en va de même en cas d'utilisation de demi-notes ou de fractions de note. Ainsi, il faut évaluer chaque aspect (chaque sous-critère) de l'offre au moyen d'une note entière. Si l'on calcule la moyenne des notes attribuées à

différents aspects (par ex. à plusieurs références ou à plusieurs aspects d'une référence ou plusieurs sous-critères d'un critère), le résultat obtenu doit être arrondi à la première décimale. En arrondissant à des notes entières, il faut veiller à ce que la pondération choisie pour certains critères d'adjudication ne soit pas trop importante, afin que les différences d'arrondi des critères d'adjudication fortement pondérés n'influencent pas trop la note globale. Notons en outre que la même échelle de notation doit être utilisée pour la notation de la qualité et celle du prix.

On constate qu'en pratique l'échelle de notation proposée pour évaluer les critères de qualité n'est pas toujours appliquée rigoureusement et que ses niveaux ne sont pas toujours tous utilisés. Les notes concernant les critères de qualité sont souvent très proches les unes des autres, alors que les notes concernant le prix sont, elles, attribuées en utilisant tous les niveaux de l'échelle de notation. De ce fait, le poids total des critères de qualité diminue au profit du poids du prix et s'avère inférieur au poids déclaré. L'adjudicateur peut éviter ce renforcement involontaire du poids du prix en utilisant pleinement la fourchette d'attribution des notes.

Si l'évaluation des critères de qualité couvre l'ensemble de l'échelle des notes, cet effet est moins marqué. On peut y parvenir en différenciant mieux les niveaux des échelles de notation ou, pour autant que les offres diffèrent, en les notant et en attribuant les points selon le classement des soumissionnaires pour chaque critère de qualité.

À cet égard, il importe également qu'une offre standard moyenne, qui remplit (sans plus) les critères exigés, reçoive la note 3 et que des points soient déduits de cette note lorsque l'offre est moindre, respectivement que la notation soit meilleure si l'offre est supérieure. À cet effet, l'adjudicateur doit autant que possible définir dans les documents d'appel d'offres les critères permettant d'obtenir la note 3. Il peut s'agir de labels, de normes, d'exigences propres, etc. dont le respect est réputé correspondre à une qualité moyenne. Si l'offre d'un soumissionnaire va au-delà de ce standard, elle reçoit une meilleure note. Ce dispositif incite les soumissionnaires à proposer des solutions de meilleure qualité et à innover. À cette fin, les documents d'appel d'offres doivent montrer dans quelle mesure il est possible d'obtenir une meilleure note. En conséquence, les critères ne devraient pas être simplement remplis ou non remplis, il faudrait ménager la possibilité de s'en écarter vers le haut ou vers le bas.

3.2.2 Évaluation de la plausibilité de l'offre

En 2019, la révision de la loi a également introduit le critère de la plausibilité de l'offre dans le catalogue des critères légaux. Un contrôle de plausibilité suppose des comparaisons, qui peuvent s'effectuer soit au sein d'une offre (p. ex. comparaison du calendrier et de la distribution des tâches entre diverses fonctions et phases), soit entre des offres, soit entre un élément d'offre et des données externes (p. ex. statistiques).

On peut envisager des critères d'adjudication tels que la plausibilité du planning des travaux, la plausibilité du calcul des coûts (p. ex. détermination du nombre d'heures) ou la plausibilité de la répartition des coûts sur diverses fonctions/catégories (p. ex. rapport entre les prestations d'ingénieur et celles de dessinateur). Il faut alors indiquer les facteurs fixés par l'adjudicateur qui seront comparés.

Il est aussi possible d'évaluer la cohérence intégrale de toutes les parties de l'offre: il s'agit d'observer globalement les composantes de l'offre et leurs rapports. Dans l'optique de l'obligation de transparence, les documents d'appel d'offres peuvent mentionner les aspects dont il faut en particulier tenir compte pour un marché spécifique (p. ex. attention portée à la comparaison entre des positions de prestations déterminées et le calendrier ou l'engagement de personnel). Cependant, pour permettre une observation intégrale, ces aspects ne doivent pas être nommés exclusivement, mais seulement à titre de points particuliers («en particulier»). Les

soumissionnaires sont ainsi sensibilisés aux questions qu'ils doivent spécialement considérer.

Il faut noter que des données non plausibles, comme une position anormalement basse ou nulle dans la liste des prestations, pourraient aussi conduire à une exclusion si le soumissionnaire ne peut pas les expliquer et qu'une modification du dossier d'appel d'offres doit être acceptée (art. 38, al. 3, en relation avec l'art. 44, al. 2, let. c, LMP/AIMP 2019). En revanche, en appliquant le critère d'adjudication de la plausibilité de l'offre, les informations non plausibles ne conduisent pas à l'exclusion mais à une plus faible évaluation lors de la notation. S'il est possible aussi bien d'exclure le soumissionnaire que de réduire la note obtenue par l'offre, les documents d'appel d'offres doivent en faire état.

L'adjudicateur a donc la possibilité d'apprécier s'il entend commencer par rectifier les indications apparemment non plausibles (art. 39 LMP/AIMP 2019) ou s'il veut procéder directement à l'évaluation. Comparativement à une exclusion, qui tend à obliger l'adjudicateur à prendre des renseignements si le cas n'est pas suffisamment clair, la proportionnalité inhérente à l'attribution d'une moins bonne note ménage davantage de marge de manœuvre. Si une offre plausible est exigée, il incombe aux soumissionnaires de s'en acquitter d'emblée. Mais le cas d'espèce peut requérir une rectification. Il est donc recommandable de réserver cette option dans les documents d'appel d'offres, sous peine de priver le soumissionnaire d'expliquer une information apparemment non plausible alors même qu'elle est fondée. Or, de telles explications pourraient éventuellement s'avérer positives également pour l'adjudicateur (p. ex. un prix plus bas peut provenir de raisons objectives).

Le contrôle de plausibilité de l'offre par la comparaison de divers éléments la constituant (p. ex. comparaison du calendrier et de l'estimation du nombre d'heures) n'est pas clairement mesurable dans chaque cas. Il relève de l'appréciation de l'adjudicateur, raison pour laquelle il est nécessaire de procéder à l'évaluation précitée en la justifiant suffisamment.

Par contre, lorsque le calcul du temps de travail ou la répartition des tâches entre diverses fonctions données, par exemple, font l'objet d'un contrôle de plausibilité sur la base des estimations du nombre d'heures fournies par les soumissionnaires (ou sur la base d'autres données et facteurs quantifiés), il est aussi envisageable de les comparer mathématiquement avec les autres offres pour contrôler la plausibilité des coûts correspondants.

3.2.3 Évaluation du développement durable et des coûts du cycle de vie (CCV)

a) Développement durable

Le développement durable comprend les trois dimensions de l'économie, de la société et de l'environnement (écologie), qu'il faut prendre en considération de manière équilibrée. L'évaluation du critère de qualité «développement durable» peut aussi bien couvrir le soumissionnaire que son offre.

L'intégration du développement durable est fonction de la procédure choisie.

S'agissant d'acquisitions axées sur les prestations, la prestation attendue est définie aussi précisément que possible dans l'appel d'offres. Le mandataire ne dispose donc que d'une marge de manœuvre limitée pour des prestations spécifiques pour améliorer le développement durable. L'adjudicateur intègre le développement durable en majeure partie dès la définition de la tâche.

Les acquisitions orientées vers les solutions donnent explicitement au mandataire la possibilité d'influencer le type de solution pour la tâche à accomplir, c'est-à-dire de

soumettre des propositions au niveau de la conception. Elles donnent ainsi des chances d'accroître la durabilité du projet ou d'optimiser durablement les solutions prévues.

L'offre peut être soumise à une évaluation des critères suivants tant pour les acquisitions axées sur les prestations que pour celles orientées vers les solutions:

- évaluation des données de l'offre relatives au développement durable (p. ex. évaluation des données contenues dans le rapport technique / l'analyse du mandat),
- évaluation du soumissionnaire quant au développement durable (p. ex. évaluation des personnes-clés prévues et de leurs activités de référence en lien avec le développement durable ou évaluation des références d'entreprises sous l'angle du développement durable).

Dans ce contexte, il faut se référer au développement durable en fonction du projet et les qualités des références en termes de durabilité doivent être prouvées. En particulier, l'analyse du mandat doit mettre en évidence des concepts réalisables visant à optimiser la durabilité de la tâche à accomplir, idéalement en lien avec la mise en œuvre dans les cas cités en référence.

Une alternative possible consiste à mener une procédure de mandats d'étude parallèles ou de concours. Les guides de la KBOB sur l'organisation des concours et des mandats d'étude contiennent des explications plus précises à ce sujet (en cours d'élaboration).

Les explications qui suivent se concentrent sur les acquisitions orientées vers les solutions, l'accent portant particulièrement sur les prestations du mandataire en vue d'optimiser la durabilité de la solution apportée à la tâche qui lui incombe.

b) Durabilité sociale

Les aspects essentiels de la durabilité sociale comprennent une qualité d'usage et une qualité d'utilisation élevées, le bien-être et la santé.

Du point de vue de l'offre: on recherche des solutions de haute qualité d'usage qui correspondent aux futurs besoins de la société. Cet objectif est surtout réalisé grâce à la flexibilité d'utilisation, une offre de locaux attrayante, la sécurité et la prise en compte des intérêts des utilisateurs, notamment ceux atteints d'un handicap.

S'agissant d'immeubles, on peut évaluer la durabilité des solutions sous l'angle du bien-être et de la santé en fonction de l'utilisation de la lumière naturelle, de la protection acoustique, de la qualité de l'air et du confort en été et en hiver. Quant aux infrastructures de transport, la priorité va à des idées qui apportent une utilité sociale aussi durable que possible, en proposant par exemple des processus de construction sans interruption du trafic ou des solutions évolutives (comportant des possibilités d'adaptation à l'évolution des besoins de la société).

c) Durabilité économique

Les coûts du cycle de vie (CCV) sont des aspects essentiels du développement durable économique.

Par coûts du cycle de vie, on entend l'ensemble des coûts d'acquisition, d'exploitation, de démantèlement et de recyclage. Les coûts externes de l'impact environnemental peuvent être pris en compte, à condition que des méthodes d'évaluation reconnues soient disponibles. La recommandation séparée de la KBOB contient des détails supplémentaires quant à la méthode d'estimation et de calcul (en cours d'élaboration).

d) Durabilité écologique

Les polluants et les effets (négatifs) sur l'environnement tout au long du cycle de vie comptent parmi les aspects essentiels de la durabilité écologique.

Les polluants menacent la biosphère et, lorsqu'ils sont libérés durant la phase d'exploitation, le bien-être ou même la santé des utilisateurs.

Les écobilans permettent de déterminer complètement les effets sur l'environnement. Les émissions de gaz à effet de serre ou les unités de charge écologique (UCE), par exemple, sont des critères d'adjudication appropriés.

L'optimisation de la durabilité écologique suppose que sa concrétisation soit conçue sainement et écologiquement.

S'agissant de l'offre, l'analyse du mandat permet d'évaluer les solutions présentées sous l'angle de leur durabilité écologique.

e) Évaluation des critères d'adjudication

L'évaluation porte sur les compétences des personnes-clés, les projets de référence et l'analyse du mandat dans l'optique de la durabilité.

Analyse du mandat: cette analyse contient des propositions conceptuelles concrètes pour optimiser la durabilité des projets de construction. Elle indique le potentiel et fixe les priorités des divers aspects.

Les personnes-clés et les projets de référence présentent autant que possible la totalité des compétences relatives aux aspects du développement durable priorités dans l'analyse du mandat.

4. Critères d'adjudication (avec sous-critères et éléments de preuve)

4.1 Critères de prix

Critères d'adjudication (art. 29 LMP/AIMP 2019)	Sous-critères	Éléments de preuve possibles pour l'évaluation
1. Prix nominal (prix) Critère impératif	Offre d'honoraires	Présentation compréhensible de l'offre d'honoraires ou du calcul des coûts (nombre d'heures total estimé pour la rémunération totale)
	Offre d'honoraires pour d'éventuelles prestations complémentaires rémunérées au tarif-temps	Présentation compréhensible de la rémunération au tarif-temps
	Offre d'honoraires par phase partielle	Présentation compréhensible de la rémunération ou du calcul des coûts par phase partielle
	Offre d'honoraires pour les options	Présentation compréhensible de l'offre d'honoraires pour les options ou du calcul des coûts (nombre d'heures total estimé pour la rémunération totale)
	Offre d'honoraires pour les variantes	Présentation compréhensible de l'offre d'honoraires pour les variantes ou du calcul des coûts (nombre d'heures total estimé pour la rémunération totale)
	Frais accessoires	Présentation compréhensible des frais accessoires ou du calcul des coûts

4.2 Autres critères de prix

Critères d'adjudication (art. 29 LMP/AIMP 2019)	Sous-critères	Éléments de preuve possibles pour l'évaluation
2. Rentabilité	<i>À venir</i>	<i>À venir</i>
Pour la Confédération (art. 29 LMP 2019)		Éléments de preuve possibles pour l'évaluation
3. Fiabilité du prix	<i>À venir</i>	<i>À venir</i>
4. Niveaux de prix différents dans les pays où la prestation est fournie	<i>À venir</i>	<i>À venir</i>

4.3 Critères de qualité

Critères d'adjudication (art. 29 LMP)	Sous-critères	Éléments de preuve possibles pour l'évaluation
5. Qualité		
Qualité de l'offre	Qualité et adéquation des solutions techniques proposées pour l'exécution du mandat (contribution des éléments de solution à la réalisation de l'objectif)	Analyse du mandat - Description du modèle ou du projet de solution. - Avantage, qualité et originalité des solutions techniques proposées pour l'exécution du mandat.

		- La qualité de l'offre correspond-elle à celle demandée dans l'appel d'offres? Suffit-elle à atteindre l'objectif fixé?
	Compréhension du cahier des charges et des prestations à fournir (compréhension de la tâche)	Analyse du mandat - Preuve par l'offre (l'offre correspond-elle à l'appel d'offres?) - Réponses aux questions liées au mandat. - Qualité et pertinence des réflexions du soumissionnaire ou de ses réponses aux questions.
	Identification des risques inhérents au projet et des facteurs de succès pour celui-ci, éléments de solution	Analyse du mandat - Analyse des chances et des risques et propositions de mesures fondées sur cette dernière - Analyse des risques et mise en évidence des facteurs de succès. - Propositions de solution répondant à la tâche. - Gestion des risques (selon PQM).
	Propriétés des produits qui seront utilisés aux fins de l'exécution du mandat	Analyse du mandat - Description des matériaux et / ou des produits que le soumissionnaire prévoit d'utiliser (dangerosité, toxicité, substances, rendement énergétique, résistance / durabilité, résultats d'essais, entretien, hygiène, remplacement / recyclage, évacuation et élimination, etc.). - Ces propriétés importent surtout pour les matériaux et produits susceptibles, là où ils sont utilisés, d'influencer l'environnement sur les plans écologique, énergétique ou économique, mais aussi pour ceux qui peuvent ou pourraient avoir une incidence sur la sécurité au travail et sur la santé (cf. développement durable).
Gestion de la qualité	Mise en œuvre des exigences de l'adjudicateur en matière de gestion de la qualité	Éventuellement preuve de l'existence d'un certificat de gestion de la qualité ou d'une gestion de la qualité liée au mandat.
	Concept de gestion de la qualité dans le projet (PQM) produit par le soumissionnaire pour le projet visé	Concept de PQM efficace adapté au projet.
6. Compétences professionnelles		
Expérience du soumissionnaire	Capacités du soumissionnaire en vue de la tâche à remplir	- Références d'entreprise, descriptions de concepts déjà élaborés pour résoudre des problèmes analogues. - Qualification des sous-mandataires et spécialistes impliqués (qualification de l'entreprise)
Personne-clé	Expérience dans l'exécution de tâches analogues (références obtenues ou expériences propres)	Preuves sous forme de références pour des projets similaires / comparables; taille prédéfinie; conditions-cadres, phases et objectifs de projet semblables.
	Disponibilité	Preuve par la disponibilité, dans le cadre du

		mandat, des personnes-clés durant la période prévue. Évaluation de la part du personnel participant à l'exécution sur l'effectif total de l'unité d'organisation compétente.
	Formation	Preuve par les diplômes et certificats
	Formation continue (en lien avec la tâche et le projet)	Preuve par les diplômes et certificats
	Compétences linguistiques	Preuve par les diplômes, certificats et séjours linguistiques
	Compétences des personnes-clés prévues pour l'exécution du mandat	- Capacité des personnes-clés à exécuter le mandat conformément aux exigences du cahier des charges; copie des diplômes sur demande. - Contrôle des références personnelles sous l'angle du respect des délais prescrits, des coûts, de la qualité de la direction du projet, de la gestion de la qualité, des qualifications professionnelles, de l'expérience, de la mobilité (pour autant que ces éléments soient nécessaires à l'exécution du mandat).
	Capacités des sous-mandataires directs prévus pour l'exécution du mandat	Données relatives aux compétences, à l'expérience (références) et aux capacités des personnes-clés des sous-mandataires concernés
	Capacités dans les domaines de la communication, de la présentation et de la négociation	- Analyse des capacités dans les domaines de la communication, de la présentation, de la concertation et de la négociation à l'appui du dossier ou de l'offre, éventuellement sur la base des questions posées au soumissionnaire dans le cadre d'une présentation. - Au besoin, analyse du concept de communication remis par le soumissionnaire dans le but d'atteindre les buts définis.
7. Adéquation / fonctionnalité		
Prestations	Fonctionnalité générale / adéquation	Modèle, vue panoramique, visite des objets de référence, comparaison de la prestation proposée ou des données fournies par le soumissionnaire avec les besoins indiqués par l'adjudicateur.
	Procédure, méthode, étapes proposées	- Analyse du mandat - Preuve par la démarche proposée et expliquée dans le dossier d'offre, etc.
	Logistique de chantier	Analyse du mandat visant à montrer un déroulement du projet adéquat et plausible (y c. le déroulement des travaux et la logistique de chantier)
	Clarté de l'installation	Preuve par le concept architectural
	Les dimensions correspondent à l'utilisation prévue	Preuve par le concept

	Utilisation de l'installation simple, fonctionnelle, conviviale et nécessitant peu de personnel	Preuve par le concept
	Logistique (fréquentation, cheminements courts à l'intérieur du bureau)	Preuve par le concept architectural
	Première utilisation / adéquation de l'espace	Preuve par le concept architectural
	Offre en espaces verts (possibilités de développement)	Preuve par le modèle de conception
	Respect des conditions-cadres relevant du droit de la construction	Concept architectural
	Aucun obstacle relevant du droit de la propriété intellectuelle	Preuve que le concept architectural n'est soumis à aucune contrainte relevant du droit de la propriété intellectuelle
	Idée urbanistique pour l'évaluation et l'organisation du projet	Présentation de l'idée
	Importance des structures des bâtiments et de la qualité des espaces publics	Concept
	Qualité de l'orientation et identité des espaces publics	Concept
	Lien fonctionnel et esthétique avec le quartier environnant	Design, etc.
Organisation	Organisation	Description de l'organisation et de la structure du soumissionnaire, de ses mandataires spécialisés, des spécialistes et des sous-mandataires, avec indication des noms et des fonctions des personnes prévues pour l'exécution du contrat, présentation de l'organisation de projet choisie, des comités prévus, du mode de gestion des conflits et des facteurs de succès critiques.
	Organigramme	Présentation de l'organisation du projet, responsabilités et compétences des actionnaires et des parties prenantes au projet.
	Interfaces	Présentation des interfaces à l'intérieur et à l'extérieur de la propre organisation; gestion des interfaces.
	Quantité, planification et disponibilité des ressources nécessaires pour l'exécution du mandat	Pour chacune des principales phases du mandat, données sur le plan d'affectation et la mise à disposition de ces ressources selon les directives du cahier des charges.
	Méthodes de travail prévues pour atteindre les objectifs fixés dans l'exécution du mandat	Qualité, pertinence et applicabilité des principales procédures prévues pour l'exécution du mandat. Copie d'un plan d'assurance de la qualité ou indication des procédures.

	Attribution des tâches et des responsabilités pour l'exécution du mandat	Pertinence et cohérence de l'organisation opérationnelle prévue pour l'exécution du mandat; l'attribution des tâches importantes et la désignation des personnes responsables sont définies et mentionnées.
8. Coûts du cycle de vie	Coûts d'exploitation de la gestion des infrastructures («facility management»), coûts d'entretien Coûts probables pour: l'exploitation et l'entretien des installations prévues, l'inspection Coûts supplémentaires (cf. critère de qualité de la durabilité économique en lien avec le résultat)	Coûts estimés au titre des coûts externes/gris, des coûts de conversion et des coûts de démantèlement. Coûts évités des installations prévues.
9. Durabilité	Prise en compte équilibrée des trois dimensions de la société, de l'économie et de l'environnement	- Respect des conditions prévues dans la recommandation de la KBOB «La construction durable dans les contrats d'études et les contrats de réalisation» - Application du standard «Construction durable Suisse SNBS» ou de normes comparables
	Durabilité des prestations du soumissionnaire	- Consommation des ressources - Émissions de gaz à effet de serre
Durabilité sociale	Qualité de l'usage et de l'utilisation; bien-être et santé des utilisateurs d'un immeuble; ouvrages avec labels, comme Minergie-Eco – marque de la construction saine	- Analyse du mandat - Personnes-clés - Mandats de référence
	Utilité sociale durable d'une infrastructure	- Analyse du mandat - Personnes-clés - Mandats de référence
	Mesures proposées destinées à protéger la santé et à garantir la sécurité au travail au cours de l'exécution du mandat	Analyse des mesures proposées en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans le cadre de l'exécution du mandat, au sens du droit en vigueur et des normes pertinentes, telles que la directive CFST n° 6508 (plan d'hygiène et de sécurité ou plan équivalent)
	Convivialité	Preuve par le concept
	Qualité de l'intérieur / confort, preuve par le concept architectural et le concept de ventilation	Preuve par le concept architectural
	Gestion soigneuse des bâtiments anciens	Concept architectural
Durabilité économique	Coûts du cycle de vie	-> Critères correspondants

Durabilité écologique	Efficacité des surfaces, préservation des ressources constituées par le paysage et les espaces verts	Preuve par le concept
	Polluants	Preuve de la teneur en polluants et risques de libération de polluants (analyse du mandat)
	Impact sur l'environnement	- Données relatives aux effets sur l'environnement, par exemple au moyen des données d'écobilan telles que les émissions de gaz à effet de serre ou les unités de charge écologique (analyse du mandat) - Analyse des mesures à prendre afin de limiter les atteintes à l'environnement (p. ex. plan de gestion et d'élimination des déchets, utilisation de moyens de transport écologiques et rationnels, mesures destinées à limiter le bruit, plan de gestion et de valorisation des eaux de chantier, mesures de protection du sol contre les effets de produits chimiques ou de phénomènes physiques, mesures de réduction de la consommation d'énergie, mesures destinées à prévenir tout type de pollution, utilisation d'énergies produites localement, etc.)
10. Délais	Calendrier (prise en compte des éléments essentiels, coordination)	Dans une analyse du mandat ou des documents supplémentaires: - présentation intelligible de l'ensemble du programme comprenant les étapes importantes et la date de remise garantie; - description de la réalisation des objectifs; - éléments de la planification du processus; - calendrier; - dates dépendant de tiers, interfaces nécessitant une coordination, etc. - chemin critique.
11. Valeur technique	Évolutivité du système	Preuves par les descriptions, les explications et les références
	Potentiel stratégique de la mise en œuvre	Preuves par les descriptions, les explications et les références
	Faisabilité par étapes et potentiel d'exploitation autonome des chantiers	Preuves par les descriptions, les explications et les références
	Robustesse du schéma urbanistique de base	Preuves par les descriptions, les explications et les références
	Synergies avec d'autres objets	Preuve par l'indication de références correspondantes
	Accessibilité (en particulier absence d'obstacle)	Qualité de la mise en œuvre des exigences en matière de transports, desserte des divers domaines, organisation de la chaîne de mobilité.

	Faisabilité de la mise en œuvre de l'idée sur le plan technique	Concept architectural
	Qualité et adéquation des solutions techniques proposées pour l'exécution du mandat.	Concept technologique
	Possibilités d'extension / de démantèlement	Concept architectural
	Séparation des systèmes	Concept technologique
	Compatibilité avec les installations existantes / intégration dans l'infrastructure existante	Indications du soumissionnaire, vue panoramique ou documents concernant les produits installés, comparaison entre les produits disponibles et les produits de l'offre, preuve de la compatibilité et de la fonctionnalité de la solution proposée dans l'environnement existant.
	Respect des normes de sécurité	Preuve que les normes de sécurité sont respectées (rapport technique)
12. Esthétique	Présentation	Modèle, indications du soumissionnaire, vue panoramique, ergonomie du produit, design, idées, concept
	Intégration dans le paysage	Preuve par le concept
	Architecture intemporelle et adaptée aux matériaux	Preuve du respect des normes applicables
13. Plausibilité de l'offre	Plausibilité du calcul des coûts	- Plausibilité du nombre d'heures prévu et / ou des prestations proposées, compte tenu des exigences, de l'importance, de la complexité et des directives du mandant. - Plausibilité du nombre d'heures prévu par phase comparativement à la disponibilité du personnel-clé et du calendrier proposé.
	Plausibilité de la répartition des coûts entre les fonctions	Plausibilité du temps prévu et / ou des prestations fournies par les diverses fonctions (personnes-clés), compte tenu des exigences, de l'importance, de la complexité et des directives du mandant pour chacune des fonctions.
	Plausibilité de l'offre d'honoraires par rapport au cahier des charges	Plausibilité du montant de l'offre d'honoraires ou du calcul des coûts par rapport au cahier des charges (nombre total d'heures estimé pour l'ensemble des honoraires)
	Plausibilité du calendrier	Programme global plausible (y c. les principales étapes et la date de remise garantie). Respect de la qualité exigée compte tenu des interfaces aux tiers.
	Contrôle de plausibilité de l'offre globale	Plausibilité de l'offre globale compte tenu des prestations prévues par le mandat et de leur complexité, du calcul des coûts, de leur répartition entre les fonctions, du calendrier et des autres parties constitutives l'une envers l'autre.

14. Caractère innovant, efficacité, méthode	Démarche	Rapport: proposition innovante quant à la manière d'aborder la tâche; recours à des instruments innovants pour simplifier les processus de travail. Références: présentation, preuves à l'appui, de processus novateurs appliqués avec succès.
	Coûts	Rapport: éléments de solution innovants en vue d'optimiser les coûts (réalisation). Références: présentation, preuves à l'appui, des concepts novateurs d'optimisation des coûts mis en œuvre avec succès.
	Contenu du projet	Rapport: éléments de solution innovants pour les contenus généraux du projet, le déroulement des travaux, l'utilisation de matériaux, la construction saine, les structures porteuses, les tracés, etc. Références: présentation, preuves à l'appui, de projets novateurs exécutés.
	Organisation	Rapport: innovation dans la formation des équipes chargées d'exécuter le mandat; gestion novatrice des interfaces, etc. Références: présentation, preuves à l'appui, de formes d'organisation novatrices utilisées avec succès.
15. Infrastructure	À décrire et à évaluer de cas en cas ou en fonction de l'objet du marché.	Garantie, surveillance de l'élimination des défauts, durée, ampleur, condition, preuve de fonctionnement Joignabilité, taille et degré d'organisation, formation, aides techniques
16. Créativité		
17. Service après-vente		
18. Service à la clientèle		
19. Conditions de livraison		
20. Efficacité de la méthode		